

INDIVIDUELLE ACCIDENT / DOMMAGES CORPORELS

NATURE DES GARANTIES

Couvrir les accidents corporels pouvant survenir aux titulaires de la carte F.F.C.C. à l'occasion du camping-caravaning.

MONTANT DES GARANTIES

Décès : 3 100 € payables aux ayants droit.
Invalidité permanente totale : 7 800 € Réductible en cas d'invalidité permanente partielle.

DECLARATION DE SINISTRE / QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

RESPONSABILITE CIVILE :

1. **N'accepter aucune reconnaissance de responsabilité**, ni aucune transaction sans notre accord.
2. **Déclarer le sinistre à A.TOL** (contrat ALLIANZ n°AZFFCC2012CRC), par écrit, dans les 5 jours ouvrés du jour où vous en avez eu connaissance par :
 - mail : 5170501@agents.allianz.fr ou téléphone : 05.46.38.95.02
 - ou courrier : A.TOL Assurances – BP 80032 – 17206 ROYAN CEDEX

ANNULATION DE SEJOUR ou DOMMAGES AU MATERIEL DE CAMPING ou INDIVIDUELLE ACCIDENT :

1. **Avertir** le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement garanti empêchant votre départ.
2. **Déclarer** le sinistre **dans les 5 jours ouvrés** où quand vous en avez eu connaissance (ce délai est ramené à 48 heures en cas de vol) par :
 - Internet : www.mondial-assistance.fr
 - rubrique « *déclarez vos sinistre* »
 - indiquer le numéro du contrat : 303 935
 - rubrique « *annulation de votre voyage/séjour/spectacle/location véhicule.* »
 - suivre les 5 étapes permettant d'obtenir un numéro de dossier sinistre et un code client.
 - un accusé de réception indiquant la liste des justificatifs à fournir sera adressé par retour de mail
 - aller à la rubrique « *Consultez votre dossier sinistre* » pour suivre l'évolution du dossier à l'aide du code client obtenu précédemment
 - ou téléphone : 01 42 99 03 95 (lundi au vendredi, 9h à 18h)

INTERRUPTION DE SEJOUR :

EN CAS DE RETOUR ANTIcipe POUR TOUTES CAUSES

1. **Avertir votre Assistance pour obtenir un avis médical :** (exemple : prévenir votre assistance par le biais de votre carte bancaire, ou votre contrat d'assurance habitation, ou votre contrat d'assurance auto...) par téléphone au 01 42 99 02 02 (24h/24 et 7j/7)

NE PAS PARTIR DU CAMPING SANS AVERTIR VOTRE ASSISTANCE

2. **Déclarer** le sinistre à Mondial Assistance (contrat n°303 935) pour validation de la garantie et demander le remboursement des prestations non utilisées par :

- téléphone : 01 42 99 08 83 (lundi au vendredi, 9h à 17h30)
- mail : svc.reglementassistance@mondial-assistance.fr

ASSISTANCE RAPATRIEMENT :

1. **Avertir votre Assistance pour obtenir un avis médical :** (exemple : assistance carte bancaire, ou contrat habitation ou auto)

NE PAS PARTIR DU CAMPING SANS AVERTIR VOTRE ASSISTANCE

2. **Contacter Mondial Assistance** (contrat n°303 935) ou nous faire contacter par un tiers, dès que votre situation vous laisse supposer un retour anticipé ou des dépenses entrant dans le champ de notre garantie par : **téléphone : 01 42 99 02 02** (lundi au vendredi, 9h à 17h30).

RISQUE LOCATIF :

1. **N'accepter aucune reconnaissance de responsabilité**, ni aucune transaction sans notre accord.
2. **Déclarer le sinistre à Mondial Assistance** (contrat n°303 935), par écrit, dans les 5 jours ouvrés du jour où vous en avez eu connaissance par :
 - mail : responsabilite-civile@mondial-assistance.fr
 - ou courrier : MONDIAL ASSISTANCE, Service Etudes Produits et contentieux. Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93175 Bagnolet Cedex

DECLARATION DE SINISTRE / JUSTIFICATIF A FOURNIR :

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	JUSTIFICATIFS À FOURNIR
<i>DANS TOUS LES CAS</i>	- la confirmation de réservation du <i>Séjour</i> , - un R.I.B., - après examen du dossier, tout autre justificatif à la demande de Mondial Assistance
En cas de dommages causés aux <i>Biens garantis</i> pendant le <i>Séjour</i>	en cas de vol : <ul style="list-style-type: none">- le dépôt de plainte circonstancié établi auprès des autorités de police les plus proches du lieu du délit- les factures d'achat originales des <i>Biens garantis</i>,
	en cas de vol dans un véhicule : <ul style="list-style-type: none">- le dépôt de plainte circonstancié établi auprès des autorités de police les plus proches du lieu du délit- l'accusé réception de la déclaration de sinistre auprès de l'assureur automobile ou l'état descriptif du véhicule au jour de la restitution du véhicule à la société de location- les factures d'achat originales des <i>Biens garantis</i>,
	en cas de destruction totale ou partielle du matériel: <ul style="list-style-type: none">- le témoignage écrit de l'accompagnateur ou d'un tiers et/ou un certificat médical si le dommage s'est produit lors d'un <i>Accident corporel</i> de l'<i>Assuré</i>,- la facture des réparations du <i>Bien garanti</i> détérioré accompagné de la copie de la facture d'achat de ce <i>Bien garanti</i>.ou- le certificat d'un professionnel attestant du caractère irréparable du <i>Bien garanti</i> détérioré accompagné de la facture d'achat originale de ce <i>Bien garanti</i>.

Pour plus de détails, les **CONDITIONS GÉNÉRALES** du contrat sont disponibles sur Internet : www.ffcc.fr

Le présent document est extrait des conditions générales et particulières des contrats MONDIAL ASSISTANCE n°303 935, pour la RC : contrat ALLIANZ, géré par le Cabinet A.TOL Assurances – Orias n° 09050144 et pour la Protection Juridique : souscrite auprès de la MATMUT Protection Juridique sous le n° 222222200126N - SA à directoire et conseil de surveillance- Entreprise régie par le Code des Assurances- RCS Rouen 423 499 391- 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN.



FEDERATION FRANCAISE DE CAMPING

ET DE CARAVANING

78, rue de Rivoli – 75004 PARIS

Tel. 01 42 72 84 08 – Fax. 01 42 72 70 21

E-mail : info@ffcc.fr – www.ffcc.fr

Mandataire d'intermédiaire d'assurance - Orias n° 10057957

INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCES LIEES A VOTRE ADHESION

Est couvert tout titulaire d'une adhésion F.F.C.C. de l'année en cours : en individuel, le titulaire de la carte, en familial, le titulaire, son conjoint, leurs enfants et petits-enfants de moins de 25 ans fiscalement à charge. Ces garanties s'exercent exclusivement pendant le temps ou à l'occasion du camping, étant précisé que cette activité est prise au sens le plus large défini comme suit, utilisation du moyen d'hébergement de plein air et activités dont le camping constitue le support. Validité territoriale le monde entier (sauf assistances rapatriement et juridique).

RESPONSABILITE CIVILE

C'est la garantie des dommages que vous pouvez causer à autrui pendant le temps ou à l'occasion de l'activité camping-caravaning camping-car dans le sens le plus large, c'est-à-dire :

- ✓ du fait de l'utilisation des matériels ou abris de camping ;
- ✓ de la pratique du camping-caravaning camping-car et plus généralement des activités de plein air dont le camping constitue le support (à l'exclusion du ski nautique, plongée, alpinisme et de tous sports réputés dangereux).

EXCLUSIONS

- les dommages corporels ou matériels dont l'adhérent est victime par sa faute ou causés aux membres de sa famille (ascendants, descendants, conjoint) ;
- les dommages matériels causés aux adhérents occupant le même abri ;
- les dommages causés par des véhicules automobiles ou véhicules attelés, des motocyclettes, etc, des embarcations avec ou sans moteur, des remorques, (sont toutefois compris dans la garantie des accidents causés par les caravanes, remorques lorsqu'elles sont manœuvrées à la main) ;
- les accidents résultant de rixes, bagarres ou participation à des manifestations ou mouvements populaires ;
- les accidents causés intentionnellement.

MONTANT DES GARANTIES :

- ✓ dommages corporels : **6.097.960 €**
- ✓ dommages matériels : **1.524.490 €**

RISQUE LOCATIF (RC VILLEGATURE)

Les risques locatifs encourus par les adhérents, à l'occasion de l'occupation temporaire d'un chalet, d'une tente, d'une caravane ou d'un mobile-home sont garantis en cas d'explosion ou d'incendie endommageant les biens loués : la garantie n'intervient qu'en complément ou à défaut de l'extension villégiature figurant au contrat de

l'adhérent et dans le cadre strict de l'utilisation des biens loués en conformité avec les préconisations des constructeurs.

Par sinistre, la garantie s'exerce à concurrence d'un plafond maximum de 4 500 000 € tous dommages confondus et sous déduction d'une franchise de 75 € par sinistre.

DOMMAGES AU MATERIEL DE CAMPING

NATURE DES GARANTIES

Couvrir pendant l'activité Camping au sens large, les dommages survenant au MATERIEL DE CAMPING y compris objets et effets personnels nécessaires à la pratique du camping et se trouvant dans la tente ou sous l'auvent fermé, la caravane, le mobile-home ou le camping-car, par suite d'incendie, explosion, tempêtes, grêle, intempéries diverses, inondations, vol caractérisé. En cas de vol, l'adhérent devra déposer une plainte auprès du commissariat.

N.B. La garantie inondation ne s'applique que sur un terrain aménagé ayant l'autorisation d'ouverture.

EXCLUSIONS

Sont toujours exclus les dommages survenant aux caravanes (rigides ou pliantes de tous types) et à tous leurs accessoires, auvents, etc, camping-cars (et voitures de tourisme ou tout autre type), remorques bagagères, matériels audiovisuels et photos et leurs accessoires, bijoux, fourrures, etc.

Lors des déplacements camping, est exclu le vol de matériel ou effets personnels laissés dans un véhicule entre 22 h et 7 h.

MONTANT DES GARANTIES :

Par carte individuelle : 2 000 €

Par carte familiale : 2 000 €

(par sinistre avec franchise de 15 €).

FRAIS D'ANNULATION DE RESERVATION OU INTERRUPTION DE SEJOUR

Les frais d'annulation de réservation Ou d'interruption de séjour sont garantis du fait d'un des événements suivants subis par l'assuré, son conjoint ou l'un de leurs ascendants ou descendants directs (1er degré).

- **Incapacité temporaire ou permanente, décès** suite à une maladie, accident, complications de grossesse jusqu'à la 28ème semaine de l'assuré, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants, descendants, ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles mères, tuteur légal ainsi que la personne placée sous tutelle.

- **Dommages matériels graves consécutifs** à un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux, un événement climatique **atteignant à plus de 50% la résidence principale ou secondaire du porteur de la carte.**

- **Licenciement économique*** de l'assuré ou son conjoint.

- **Obtention d'un emploi*** de salarié ou d'un stage rémunéré.

- **Convocation à un examen*** de rattrapage dans le cadre d'études supérieures.

- **Dommages graves à votre véhicule*** survenant dans les 48 heures précédant votre départ, dans la mesure où celui-ci ne peut plus être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour final.

- **Annulation pour l'un des événements mentionnés ci-dessus**, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurée(s) au titre du présent contrat, si du fait de ce désistement vous deviez voyager seul ou à deux.

- **Modification de la date de congés payés par votre employeur***

- **Vol***, dans les 48 heures précédant votre départ, **de vos papiers d'identité** à condition qu'ils soient indispensables à votre séjour.

- **Mutation professionnelle**, non disciplinaire, imposée par votre employeur intervenant pendant votre séjour ou au plus tard 8 jours avant.

*** : NON GARANTI POUR L'INTERRUPTION DE SEJOUR**

DANS TOUS LES CAS, CETTE GARANTIE N'INTERVIENDRAIT QUE DANS LA MESURE OU L'EVENEMENT GARANTI ENTRAINE L'ANNULATION COMPLETE DU SEJOUR. LES ARRIVEES RETARDEES SONT EXCLUES. POUR L'INTERRUPTION DE SEJOUR, VERSEMENT D'UNE INDEMNITE PROPORTIONNELLE AU NOMBRE DE JOURS DE VOYAGE NON UTILISES (TRANSPORT NON COMPRIS). PLAFOND DES GARANTIES: 1.600 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Pour l'organisation de votre rapatriement, vous devez obligatoirement prendre contact **avec : MONDIAL ASSISTANCE- Tel. 01 42 99 02 02**— en rappelant votre numéro de convention : 303935.

Souscripteur: La Fédération Française de Camping et de Caravaning.

Garantie valable : en France, Corse incluse, Andorre et Monaco.

Assistance Rapatriement :

- organisation et prise en charge de votre retour ou de votre transport vers un établissement hospitalier : Frais réels ;
- organisation et prise en charge du retour d'un accompagnant assuré et des enfants mineurs : Frais réels.

Hospitalisation sur place :

- prise en charge des frais permettant à un membre de votre famille de se rendre à votre chevet, trajet aller/retour : Frais réels.

Assistance en cas de décès d'une personne assurée :

- transport du corps : Frais réels ;
- frais funéraires : Dans la limite, par personne assurée de 2 300 € ;
- frais supplémentaires de transport des membres assurés de la famille du défunt ou d'une personne assurée : Frais réels.

Votre retour anticipé :

- en cas de maladie ou d'accident, entraînant une hospitalisation d'urgence, débutant pendant la durée de votre séjour : Frais réels ;
- afin d'assister aux obsèques, suite au décès : Frais réels ;
- en cas de dommages matériels atteignant à plus de 50% votre résidence principale ou secondaire, votre exploitation agricole ou vos locaux professionnels : Frais réels.

PROTECTION JURIDIQUE

Dans le cadre de la pratique du camping dans le sens large du terme et des déplacements liés à celle-ci, vous bénéficiez d'une garantie de Protection Juridique en cas de litige ou différend lié à ce loisir de plein air.

Les services à votre disposition → du conseil... à la procédure :

➤ Une assistance juridique par téléphone

Une équipe de juristes à votre écoute du lundi au vendredi, de 8h à 18h sans interruption.

➤ Une assistance juridique de proximité

Des assistants juridiques qui vous reçoivent dans les principales villes de France.

➤ Un service de règlement des litiges

Une équipe de juristes qui prend les mesures utiles afin :

- D'assurer votre défense pénale.
- De faire valoir vos droits à l'amiable.
- Et, au besoin, de vous donner les moyens d'en poursuivre l'exercice en justice.

Les domaines couverts :

➤ La consommation :

Prise en charge des litiges relatifs à :

- L'achat, la vente, la location, le prêt, la réparation ou la récupération des biens mobiliers, des matériels que vous utilisez pour la pratique du camping caravaning (tente, ustensiles...) et des biens roulants immatriculés ou non, spécialement conçus pour la pratique du camping caravaning (mobil-home, caravane, camping-car...).
- Toute prestation de service commandée pour la pratique du camping caravaning (litige avec le propriétaire d'un terrain de camping...).

➤ La défense pénale :

Prise en charge de votre défense lorsque vous faites l'objet d'une garde à vue, instruction pénale ouverte à votre rencontre... ou de poursuites devant les juridictions répressives pour infraction pénale à la réglementation relative à la pratique du camping au sens large du terme.

➤ La circulation :

Prise en charge de votre défense lorsque, en raison de vos déplacements pour la pratique du camping au sens large du terme, vous faites l'objet de poursuites devant les juridictions répressives pour infraction pénale commise dans le cadre d'un accident de la circulation.

MONTANTS ASSURES :

Plafond de garantie de 25.000 € par litige. Sont couverts les honoraires de votre avocat, huissier, expert judiciaire... et, en cas de perte du procès, les sommes mises à votre charge (article 700, dépens adversaire).

IMPORTANT : Pour la Protection Juridique contacter la **MATMUT Protection Juridique au N° 02.32.95.34.44 (prix d'un appel local), en lui indiquant le n° du contrat groupe : 22222200126N** et votre n° d'adhérent. Pour votre parfaite satisfaction, **ne pas engager de frais et honoraires avant d'avoir déclaré le sinistre** et fournir, sans restriction ni réserve, toutes les pièces se rapportant à l'affaire.